



## Dirigeant d'Entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire



Dans votre démarche VAE, vous pouvez bénéficier :

- ❖ Soit d'un accompagnement de droit commun de 24 H
- ❖ Soit d'un accompagnement en post-jury de 16 H ou 24 H s'il vous reste des domaines de compétences à valider.



+ d'infos  
sur [ifocas.fr](http://ifocas.fr)



Pour adresser votre demande de recevabilité :

**ifocas**

1011, rue du Pont de Lavérune  
CS 70022  
34077 Montpellier cedex 3

Le titre niveau I de DEESS est accessible par la voie de la

**VAE - Validation des Acquis de l'Expérience**

à **ifocas** (Montpellier)

Code RNCP : 30412

Code NSF : 310M

Cette démarche de VAE vous permet d'obtenir un titre de niveau I et de reconnaître votre expérience professionnelle. Le titre a exactement la même valeur, qu'on l'obtienne par la voie classique ou par la VAE.

Notre accompagnement de droit commun de 24h est réalisé par nos référents VAE ; il consiste en une aide méthodologique pour constituer votre Livret 2 (dossier professionnel et vous préparer à votre soutenance).

### Publics

Dirigeants, gérants et cadres dirigeants salariés ou administrateurs.

### Condition d'accès et déroulement de la VAE

Pour être candidat et accéder à la validation des acquis de son expérience en tant que Dirigeant d'Entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire, il est nécessaire de :

- Exercer ou avoir exercé **une activité salariée en tant que dirigeant d'entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire**
- Justifier d'une durée totale d'activité cumulée d'une année en équivalent temps plein.

La VAE se déroule en 3 étapes :

**Étape 1** : la demande de recevabilité et vérification des pré requis auprès de l'autorité certificatrice IFOCAS Montpellier : c'est le **Livret 1**, document administratif à constituer au regard de la durée de ses expériences professionnelles en lien avec le diplôme visé.

**Étape 2** : l'élaboration du **Livret 2** (avec ou sans accompagnement), dossier à rédiger à partir des situations professionnelles vécues et de pièces justificatives, pour mettre en évidence vos compétences en lien avec le métier ciblé.

**Étape 3** : la soutenance orale devant le jury après avoir déposé le Livret 2 auprès de l'autorité certificatrice.

# VAE

## Dirigeant d'Entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire



### Contacts

Nathalie MATHE  
Responsable National de  
Promotion et Recrutement  
DEESS  
06 82 25 69 07  
[nathalie.mathe@ifocas.fr](mailto:nathalie.mathe@ifocas.fr)

Jia LIU  
Assistante Formation  
DEESS  
04 34 08 73 71  
[jia.liu@ifocas.fr](mailto:jia.liu@ifocas.fr)

Elisabeth GREPPO  
Responsable de formation  
et développement DEESS  
04 34 08 73 70  
[elisabeth.greppo@ifocas.fr](mailto:elisabeth.greppo@ifocas.fr)

### Certification de la VAE

Jury d'évaluation du dossier et de l'oral de soutenance : IFOCAS Montpellier.

- Analyse du dossier de validation des acquis de l'expérience par un jury ;
- Soutenance orale du candidat devant le jury d'évaluation sur le dossier de validation des acquis de l'expérience.

Décision du jury plénier :

- Validation totale : attribution du titre de Dirigeant d'Entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire (DEESS) ;
- Validation partielle : identification des compétences complémentaires à acquérir (par la formation sur un ou plusieurs blocs ou par une expérience professionnelle plus développée).

L'IFOCAS est l'autorité certificatrice délivrant le titre de DEESS.

### Coût

Frais de traitement du dossier de candidature (livret 1)	150,00 €
Frais d'inscription au diplôme et Jury VAE	1 000,00 €
<b>Sous total sans accompagnement</b>	<b>1 150,00 €</b>
Frais d'accompagnement pour réaliser le livret 2 (facultatif)	1 600,00 €
<b>Total avec accompagnement</b>	<b>2 750,00 €</b>

### Les aides au financement pour la démarche de VAE

La démarche peut être prise en charge selon plusieurs modalités :

- Le recours à un financement personnel si c'est une démarche individuelle hors temps de travail
- Compte Personnel de formation (CPF)
- Le recours au droit de congé VAE dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF en 2018, attention ce dispositif disparaît en 2019)
- Le recours au plan de formation de l'employeur en concertation avec lui
- Le recours à une prise en charge par Pôle Emploi.

Renseignez-vous sur <http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers>

Déclaration d'activité enregistrée sur le N° 9134019064 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.



CFAS, IFOCAS, IRIS Montpellier et IRIS Perpignan  
sont gérés par l'association  
FAIRE Economie Sociale et Solidaire

